

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 302 / 2023 en date du 17 octobre 2023

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux nécessitant la mise en place d'un échafaudage et d'une nacelle au profit de l'entreprise SARL SUBAT

**Lieu et date des travaux : Place Valle de Bravo
Du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus**

Le Maire de la Commune de BARCELONNETTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

VU la décision n° 2023/105 en date du 10 juillet 2023 fixant les tarifs communaux ;

VU l'arrêté municipal n° 262/2022 en date du 4 août 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les rues du centre-ville équipées de bornes de sécurité ;

VU la demande d'autorisation de voirie pour travaux en date du 16 octobre 2023 déposée par la SARL SUBAT - 11 Avenue Antoine Signoret 04400 BARCELONNETTE - tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de réfection de balcons nécessitant la mise en place d'un échafaudage et d'une nacelle Place Valle de Bravo du lundi 23 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL SUBAT est autorisée à occuper le domaine public pour exécuter les travaux susvisés qui auront lieu Place Valle de Bravo à compter du lundi 23 octobre 2023 jusqu'au mercredi 25 octobre 2023 inclus.

ARTICLE 2

La SARL SUBAT sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Elle sera également chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier avec des barrières de type Héras, de jour et de nuit, ainsi que toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur.

Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier. Elle sera également tenue de nettoyer le domaine public des éventuels gravats liés aux travaux.

ARTICLE 3

La SARL SUBAT s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réfection à ses frais.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5

Le montant de la redevance pour cette utilisation du domaine public sera calculé suivant les tarifs en vigueur, en fonction de la superficie occupée et de la durée du chantier, et vous sera notifié à la fin des travaux . Le règlement de la facture correspondante devra être effectué auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 6

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télécours citoyen » à l'adresse www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé à la SARL SUBAT 11 Avenue Antoine Signoret 04400 BARCELONNETTE qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Copie pour information au Centre de Secours Principal de Barcelonnette.

Affiché le

Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

